



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 11 /2013

Regroupement des SDIS de Gourze, Forestay et Savigny

**Communes de Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Forel (Lavaux),
Puidoux, Rivaz, Savigny et St-Saphorin (Lavaux)**

Date proposée pour la séance de la

Commission ad hoc : à convenir

Combles Maison Jaune, Cully

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|----------|--|
| ASecSDIS | Arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours |
| CCF | Commission Consultative du Feu |
| CPDIS | Centre principal défense incendie et de secours |
| DAP | Détachement d'appui |
| DPS | Détachement de premier secours |
| ECA | Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels |
| JSP | Jeunes Sapeurs-Pompiers |
| LC | Loi sur les communes |
| LSDIS | Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours |
| RLSDIS | Règlement d'application de la loi sur la défense contre l'incendie et de secours |
| SCL | Service des Communes et du Logement |
| SDIS | Service défense incendie et de secours |

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

1.1. LSDIS

Les différents textes et documents ci-après se réfèrent en particulier à la LSDIS du 2 mars 2010. Cette loi, adoptée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 par voie d'arrêté du Conseil d'Etat.

1.2. RLSDIS et Arrêté sur le standard de sécurité

Le Règlement cantonal sur la défense incendie et secours (RLSDIS) tout comme l'Arrêté sur le standard de sécurité en matière de service de défense contre l'incendie et de secours (AsecSDIS) dont il est fait mention dans les documents annexés ont été adoptés par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2010.

Ils sont entrés également en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Sous l'égide de la Préfecture, un groupe de travail a été constitué pour étudier et définir la faisabilité de la création d'un corps des sapeurs-pompiers réunissant les communes de :

- Bourg-en-Lavaux
- Forel (Lavaux)
- St-Saphorin (Lavaux)
Communes regroupées au sein du SDIS de Gourze

- Chexbres
- Puidoux
- Rivaz
Communes regroupées au sein du SDIS Forestay

Dans le cadre de ces travaux, le groupe de travail a été approché par la commune de Savigny, intéressée à se regrouper au sein du nouveau SDIS régional. La Municipalité de Savigny a confirmé par la suite son intention et son municipal du feu a intégré notre groupe de travail.

Ce préavis sera soumis simultanément aux Conseils communaux des futures sept communes partenaires.

2. Historique

2.1. SDIS de Gourze

Le 1^{er} janvier 2005, les corps de sapeurs-pompiers des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette unissaient leur force pour créer le SDIS intercommunal de Gourze, composé d'un DPS et d'un DAP. Ce SDIS intervenait également sur les communes de Chexbres, Forel (Lavaux), Puidoux, Rivaz et St-Saphorin (Lavaux) en tant que CPDIS en cas de feu.

Le 1^{er} janvier 2006, les communes de Forel (Lavaux) et St-Saphorin (Lavaux) demandaient leur intégration dans le SDIS intercommunal de Gourze, ce dernier continuant sa mission de CPDIS sur le territoire des communes de Chexbres, Puidoux et Rivaz.

Le 1^{er} janvier 2012, suite à la naissance de la commune de Bourg-en-Lavaux, la convention et le règlement du SDIS étaient modifiés en conséquence.

2.2. SDIS Forestay

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les corps des sapeurs-pompiers des communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin travaillaient en convention de collaboration, mais les SDIS restaient indépendants.

Au 1^{er} janvier 2006, Saint-Saphorin quittait la convention pour se rattacher au SDIS de Gourze. Les SDIS Chexbres, Puidoux et Rivaz continuaient le travail dans le cadre de la convention jusqu'au 1^{er} janvier 2008 date de la fusion des 3 SDIS qui forma alors le nouveau SDIS Forestay.

2.3. SDIS de Savigny

Durant l'année 1999, la commune de Savigny a entamé des pourparlers avec la Municipalité d'Epalinges afin de mettre en place une collaboration pour la défense contre l'incendie et le secours. Ceux-ci ont abouti et une 1^{ère} convention SDIS a été signée le 11 février 2002.

Durant les années suivantes, des discussions sont entreprises entre les municipaux des communes de Lausanne, Epalinges et Savigny afin d'inclure dans une nouvelle convention la zone foraine des Râpes (Montblesson, Vers-chez-les-Blancs, Chalet-à-Gobet), zone faisant partie de Lausanne. Cette convention a effectivement été adoptée par la Municipalité de Savigny le 21 juillet 2008.

Après quelques années, il a été constaté que la collaboration entre les DPS fonctionne, mais dans un climat mitigé, de tolérance polie. A la suite de l'adoption de la nouvelle législation, aucun DPS ne se manifeste pour organiser un nouveau SDIS dans le délai échéant au 31 décembre 2013.

Dans ce contexte, mais aussi afin de laisser aux différentes communes la liberté de revoir leur collaboration, la Municipalité de Savigny a décidé, au cours de sa séance du 13 février 2012, de dénoncer la convention pour la prochaine échéance, soit le 25 février 2013. Cette démarche, certes formelle, devait permettre d'envisager différentes solutions d'organisation avec l'ensemble des SDIS proches de Savigny d'entente avec l'ECA.

En mars 2012, l'ECA informe Savigny de l'impossibilité de rapprochement avec un autre SDIS au regard des exigences sécuritaires imposées par le nouveau standard de sécurité cantonal.

Dans le but d'entamer une réflexion sur l'organisation de leur défense incendie, les municipaux de Lausanne, Epalinges et Savigny se réunissent une première fois le 6 novembre 2012. Lors de la 2^{ème} séance du 18 janvier 2013 à laquelle participent les municipaux et les commandants du feu des communes de Lausanne, d'Epalinges, de Savigny ainsi que des représentants de l'ECA, il est mentionné que des changements opérationnels au sein du SDIS Gourze, permettent d'envisager une nouvelle organisation.

A l'issue de cette séance, il est convenu que:

- le terme de la dénonciation de la convention entre Epalinges, Lausanne et Savigny est reporté au 31 décembre 2013;
- dans l'intervalle Savigny se rapproche du futur SDIS régional découlant du regroupement des SDIS de Gourze et Forestay.

Il est à noter que la sécurité est et reste le point essentiel de toutes les réflexions, même si des considérations topographiques rendent logiques le fait que Savigny se rapproche de ce nouveau SDIS régional.

Au vu du développement économique et de la population de la région de Puidoux-Forel par rapport à Cully et environs, il est question d'inverser la catégorie des deux sites opérationnels DPS du SDIS Gourze (Forel de B en C ; Cully de C en B).

Ainsi cette évolution ouvre de nouvelles perspectives et d'autres opportunités pour Savigny et des contacts ont été pris.

Savigny a déposé officiellement une demande le 7 février 2013 auprès du nouveau SDIS en création.

C'est à l'unanimité que les membres présents lors de cette séance ont pris la décision d'accepter que Savigny soit intégré dans le processus de constitution du nouveau SDIS.

3. Nom du nouveau SDIS

Une des tâches sensible du groupe de travail a été de trouver un nom pour notre futur SDIS régional. Les noms des SDIS actuels ne pouvaient plus être utilisés, vu que leurs noms ne signifiaient plus grand chose géographiquement parlant.

D'autre part, la création d'un nouveau SDIS est l'occasion de marquer cet événement par un nom adapté à notre région, située entre le lac Léman et les bois du Jorat et tenant compte que toutes ces communes faisaient partie de l'ancien district de Lavaux.

Sur la base de plusieurs propositions, la CCF a soumis le nom de

« SDIS Cœur de Lavaux »

nom qui a été accepté par les sept Municipalités. Ce nom est particulièrement adapté à notre région, entourée par d'autres communes de Lavaux, aussi bien à l'est qu'à l'ouest.

4. Introduction au projet de regroupement

Le projet de regrouper nos sept communes découle d'un besoin réel dicté, d'une part par la nouvelle loi cantonale, et d'autre part par une évolution très rapide du Service de défense incendie et de secours.

Les Municipalités défendent ce projet qui devrait, en cas d'acceptation par les autorités législatives des communes, entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014, sous la forme d'une Convention d'entente intercommunale au sens des articles 108 à 110 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et l'article 9 de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

Regroupements déjà existants - expériences

Depuis plusieurs années, de nombreux regroupements et fusions de corps de sapeurs-pompiers ont été réalisés à l'entière satisfaction des SDIS et des communes concernées.

5. Bases légales - nouvelle loi cantonale LSDIS

La future Entente intercommunale est régie par les articles 108 à 110 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC). La convention découlant de cette entente a déjà été étudiée par le SCL et vous est soumise pour acceptation en annexe.

Le 2 mars 2010, le Grand Conseil vaudois acceptait la nouvelle Loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Un délai de trois ans au maximum est donné aux communes pour satisfaire à la teneur de la nouvelle LSDIS ainsi qu'à son règlement d'application RLSDIS et à l'Arrêté sur le standard de sécurité cantonal.

La proposition faite dans le cadre du présent préavis répond pleinement aux exigences de cette loi et a fait l'objet d'un préavis favorable de l'ECA.

6. Découpage régional

Le découpage géographique prévu a été déterminé sur la base des critères suivants :

- proximité, rapidité et efficacité des premiers secours,
- organisation et compétences des sites opérationnels du Détachement de premier secours (DPS) fixées par l'ECA et par l'Arrêté du Conseil d'Etat relatif au standard de sécurité cantonal (AsecSDIS),
- existence actuelle de conventions de collaboration.

7. Avantages

Ce projet a pour but de :

- répondre au standard de sécurité fixé par arrêté du Conseil d'Etat en application de la LSDIS et fixant les objectifs de protection, notamment les délais d'intervention maximums des premiers secours,
- réunir les ressources humaines, les véhicules et le matériel à disposition des communes,
- réunir et optimiser l'utilisation des locaux,
- maintenir et améliorer les connaissances des sapeurs-pompiers volontaires,
- accroître le niveau de compétences et de formation des sapeurs-pompiers intervenant en premier secours,
- améliorer et renforcer la qualité et la rapidité des interventions en répondant encore mieux aux attentes de la population en matière de sécurité,
- améliorer la qualité de la coordination de l'instruction et des communications,
- optimiser les ressources des effectifs constitués sur le principe du volontariat, en facilitant l'incorporation (possibilité offerte de rejoindre le Détachement de premier secours (DPS) ou d'appui (DAP), répondant mieux aux intérêts des sapeurs-pompiers incorporés) et en améliorant les disponibilités des intervenants spécifiquement formés et équipés pour les premiers secours.

Il faut dès lors reconnaître que les organisations actuelles des trois SDIS concernées doivent être adaptées. En effet, les techniques actuelles de lutte contre le feu ne cessent d'évoluer afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des interventions, mais aussi des intervenants.

Cependant, celles-ci demandent fréquemment l'utilisation d'un matériel spécialisé, de véhicules lourds et équipés qui nécessitent une formation spécifique ne pouvant être exigée dans chaque commune distinctement.

C'est pourquoi, sur l'ensemble du territoire cantonal, les missions des services du feu sont attribuées à des SDIS régionaux constitués chacun d'un Détachement de premier secours (DPS), spécifiquement équipé et formé, et d'un ou plusieurs Détachement d'appui (DAP).

8. Organisation du SDIS Cœur de Lavaux

8.1. *La Commission consultative du feu (CCF)*

Afin de simplifier les relations entre le SDIS régional et les Municipalités, une Commission consultative du feu est nommée par ces dernières. Cette commission est constituée d'un représentant de chaque Municipalité (en général le municipal du feu), du commandant et de 4 représentants de l'état-major du SDIS. Elle est présidée par un municipal.

La mission de la CCF est purement consultative, les décisions restant du ressort des Municipalités.

Un cahier des charges détermine les missions données à cette commission dont les principales sont d'étudier le budget de fonctionnement et de contrôler les comptes du SDIS, d'étudier le rapport de gestion établi par le commandant, d'établir le tarif des soldes et des indemnités pour adoption par les Municipalités, d'étudier les propositions de nomination des officiers et des sous-officiers supérieurs, de gérer les achats de matériel dans le cadre du budget adopté par les Municipalités, de proposer un recrutement si les besoins du SDIS le nécessitent et d'étudier les décisions d'exclusion, de sanction disciplinaire, de retrait de fonction, de grade ou de commandement.

8.2. *Le DPS (Détachement de premier secours)*

Actuellement, le DPS de Gourze intervient en tant que premier échelon sur le territoire des communes partenaires du SDIS de Gourze et en tant que CPDIS ou Centre de renfort sur les communes partenaires du SDIS Forestay, ceci en cas d'incendie.

Pour la commune de Savigny, c'est le DPS d'Epalinges qui vient renforcer son propre DPS.

En effet, ce sont les DPS qui disposent du matériel lourd (camion tonne-pompe, échelle-automobile), ainsi que des intervenants spécifiquement formés pouvant intervenir au cœur même du sinistre grâce, notamment, aux appareils de protection respiratoire.

Force est de constater qu'à ce jour déjà, les DPS n'interviennent plus seulement en tant que "renforts", mais bien en tant que premiers échelons disposant des moyens adéquats à leurs missions.

Pour le futur SDIS régional « Cœur de Lavaux », une réorganisation des casernes doit être réalisée, afin de respecter le standard de sécurité cantonal en matière de temps d'intervention en cas d'incendie.

La caserne principale, actuellement située à Cully (caserne de type C) sera déplacée à Forel et la caserne secondaire (caserne de type B) sera déplacée de Forel à Cully. Par cette proximité, la caserne de Savigny (caserne de type A) sera déclassée et ne sera plus considérée comme caserne DPS. Elle abritera désormais une section DAP

Le DPS sera donc formé d'une section d'environ 35 sapeurs-pompiers, pour le site principal (Forel, DPS type C), et d'une section d'environ 25 sapeurs-pompiers pour le site secondaire (Cully, DPS de type B) pour un effectif total se situant aux alentours de 60 sapeurs-pompiers DPS.

Cet effectif permettra de garantir, par un système de piquet, une intervention 24 heures sur 24 tout au long de l'année et répondre ainsi aux demandes du Centre de traitement des alarmes 118 (CTA).

Chaque sapeur-pompier de la région, s'intéressant à une activité au sein d'une section DPS pourra s'annoncer en tenant compte de sa disponibilité, des distances entre son domicile/son lieu de travail, respectivement les sites opérationnels de Forel et de Cully, ainsi que, naturellement, de ses compétences et de sa formation ou de celles qu'il sera disposé à obtenir par des cours spécifiques.

8.3. Le DAP (Détachement d'appui)

Le SDIS Cœur de Lavaux pourra compter également sur un Détachement d'appui (DAP) constitué de quatre sections réparties à travers la région concernée. Comme son nom l'indique, celui-ci est appelé à intervenir en appui des DPS lors d'événements importants.

Il est formé par l'ensemble des sapeurs-pompiers de la région qui ne désirent pas être incorporés au sein du DPS.

Dans le cadre de l'organisation future, le projet prévoit quatre sections DAP de type Z. Ces sections ne sont pas alarmées automatiquement par le CTA, mais interviennent sur demande du chef d'intervention en appui du DPS, par exemple lors de gros sinistres nécessitant des structures particulières de transport d'eau ou lors d'événements importants liés aux éléments naturels (inondations importantes).

Elles disposent du matériel nécessaire à leurs missions (motopompe, échelle, remorque tuyaux). En principe, les besoins éventuels en véhicules sont couverts par le DPS, mais des petits véhicules peuvent équiper les sections DAP.

L'ensemble des effectifs du DAP est encadré et formé par des officiers, provenant eux-mêmes du DAP ou du DPS et disposant, si nécessaire, d'une formation complémentaire, ce qui permet ainsi d'obtenir un bon niveau de formation lors des exercices organisés régionalement.

L'effectif du DAP est fluctuant en fonction des années et du résultat des opérations de recrutement.

L'effectif maximum ne devrait toutefois pas dépasser 60 personnes.

Dans tous les cas, une personne s'intéressant à rejoindre une section DPS doit avoir effectué sa Formation de Base organisée par l'ECA et avoir été formée au minimum pendant une année dans une section DAP.

8.4. Les Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

Les communes partenaires du SDIS de Gourze soutiennent actuellement une section de JSP dont l'effectif 2012 était de 22 JSP (filles et garçons), 4 moniteurs et 4 sapeurs DPS donnant de l'aide ponctuellement.

Le programme annuel prévoit environ une vingtaine d'exercices répartis en formation spécifique pompiers, sorties et visites en relation avec le SDIS et sorties sportives ou ludiques.

Cette section de JSP sera intégrée dans le nouveau SDIS régional et ouvrira ses portes aux enfants et jeunes de 8 ans révolus à 14 ans domiciliés sur le territoire des sept communes partenaires.

8.5. Principes organisationnels

| | |
|-----------------------|---|
| 1 SDIS | Cœur de Lavaux |
| 2 détachements | Détachement de premier secours (DPS) Détachement d'appui (DAP) |
| 6 sites | 2 sites pour les sections du détachement de premiers secours (DPS) 4 sites pour les sections d'appui (DAP) |
| 1 DPS formé de | 1 site opérationnel de type <i>C</i> à Forel (Lavaux) 1 site opérationnel de type <i>B</i> à Cully |
| | <i>C</i> : Totalité des interventions <i>B</i> : Inondations, pollutions, sauvetages de personnes et d'animaux, feux de talus, de voitures, alarmes automatiques + appui lors de feux confirmés. |

1 DAP formé de 4 sections de catégorie Z localisées à Cully, Forel (Lavaux), Puidoux et Savigny.

La section DAP de Puidoux sera particulièrement formée en matière d'hydraulique, vu la longue expérience accumulée pendant de nombreuses années (motopompe, grands transports d'eau) et sera équipée en conséquence.

Cette section devrait être alarmée plus souvent en appui du DPS, surtout en cas de feu de ferme ou d'incendie nécessitant un important dispositif d'extinction.

1 section de Jeunes sapeurs-pompiers

8.6. Emplacement des casernes et des locaux SDIS

Le critère du choix des emplacements des casernes et locaux a été déterminé en fonction du délai d'intervention, de la répartition géographique, du personnel à disposition, des locaux existants ou emplacements pouvant servir à la construction d'une caserne, et de leur accessibilité.

Ces locaux feront l'objet d'une location à la charge du SDIS régional par la commune propriétaire.

8.7. Gestion du futur SDIS

Le SDIS sera placé sous la conduite d'un seul commandant et d'un état-major. L'état-major sera composé du commandant, du chef DPS, du quartier-maître, du responsable ARI, du responsable de la formation, du responsable matériel, du responsable des JSP et du chef DAP. Quant à la fonction de remplaçant du Commandant, elle sera assurée, à titre complémentaire, par le chef DPS pour la partie opérationnelle et par le QM pour la partie administrative.

D'autres officiers seront responsables des sites opérationnels des sections DPS et DAP retenus.

Cet organigramme est appelé à être modifié en fonction des besoins futurs découlant de la réalité de la mise en place de notre SDIS régional.

8.8. Cahiers des charges des officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers volontaires

Des projets de cahiers des charges, comprenant les attributions des membres de l'état-major (1 commandant et 7 officiers), ont été élaborés par les membres du groupe de travail et une délégation des Etats-majors.

L'adoption de ces documents appartiendra aux Municipalités, sur proposition de la Commission consultative du feu qui sera créée dès l'adoption du préavis par les sept communes partenaires.

Les différentes fonctions seront mises au concours en interne et ouvertes à chacun, en tenant compte des connaissances, formations et disponibilités nécessaires. Un temps d'adaptation sera accordé à un candidat interne, afin qu'il puisse se former et acquérir les connaissances minimales pour assumer le poste.

Il est à relever que dans le cadre de cette restructuration, les officiers et sous-officiers garderont au minimum leur grade actuel, quel que soit leur engagement ou leur fonction.

9. Finances

9.1. *Taxe d'exemption*

Actuellement, les communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et Savigny facturent une taxe d'exemption.

La nouvelle LSDIS modifie sensiblement les principes et conditions d'incorporation. L'obligation de servir, dont les tranches d'âges sont fixées aujourd'hui par les communes, disparaît au profit d'un engagement du sapeur-pompier basé sur le volontariat.

A ce jour, nous devons effectivement constater que le recrutement de personnes non volontaires au sein du SDIS apporte plus de difficultés que de solutions.

La possibilité d'encaissement par les communes d'une taxe d'exemption disparaît également. Cette règle, qui n'est pas liée aux aspects de régionalisation, deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2014. Dès lors la taxe d'exemption n'est plus applicable.

9.2. *Répartition des coûts du SDIS*

La situation actuelle de la répartition des coûts n'est pas équitable.

En effet, les communes bénéficiant du renfort des DPS sans être conventionnées avec les communes soutenant financièrement lesdits DPS ne participent pas aux coûts fixes du DPS que sont les indemnités de fonction, les soldes d'exercice, la location des locaux et les frais de matériel en général.

Il en découle un déséquilibre financier qui sera aboli dans le cadre de la création du SDIS Cœur de Lavaux.

Le groupe de travail a proposé aux Municipalités le principe d'une répartition du coût du SDIS à raison de 50 % sur le nombre d'habitants et de 50 % en fonction de la valeur immobilière des biens immobiliers assurés auprès de l'ECA.

Cette manière de faire permet une répartition plus équitable entre les communes partenaires et permet de suivre l'évolution démographique et immobilière de chaque commune à l'avenir.

Sur la base du premier budget établi par l'état-major actuel du SDIS de Gourze et le groupe de travail, le coût par habitant de chaque commune est le suivant, arrondi au franc le plus proche

| | |
|----------------------|-----------|
| Bourg-en-Lavaux | CHF 24.00 |
| Chexbres | CHF 22.00 |
| Forel (Lavaux) | CHF 23.00 |
| Puidoux | CHF 25.00 |
| Rivaz | CHF 24.00 |
| St-Saphorin (Lavaux) | CHF 26.00 |
| Savigny | CHF 22.00 |

Le budget prévisionnel a été adapté en tenant compte des nouveaux effectifs, des locaux et surtout en harmonisant le montant des soldes et indemnités de fonction accordées aux sapeurs-pompiers du SDIS. Il est également joint en annexe au présent préavis.

Bien que pouvant évoluer lors de l'établissement du budget définitif 2014, les chiffres indiqués ci-dessus sont très proches de la réalité et ne devraient que très peu changer.

L'adoption des futurs budgets et des comptes annuels appartiendra aux Municipalités des sept communes conventionnées sur proposition de la Commission Consultative du Feu.

10. Règlement intercommunal

Conformément aux dispositions légales découlant de la LSDIS, le regroupement de plusieurs corps en une seule entité implique l'acceptation d'un seul et même règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours pour toutes les communes conventionnées.

Ce document vous est soumis pour acceptation dans le cadre de ce préavis et a d'ores et déjà été soumis pour examen préalable au SCL.

11. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 11/2013 de la Municipalité, du 6 mai 2013;
Où le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la convention intercommunale sur le SDIS Cœur de Lavaux.
2. d'adopter le règlement intercommunal sur le SDIS Cœur de Lavaux et son annexe n° 1.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2013

Annexes : mentionnées

Délégué de la Municipalité : M. Patrick Chollet